

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°067/2023

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mohamed EL AIMER, conseiller municipal**

### Le Maire de Manduel

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;  
**Vu** le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Monsieur Mohamed EL AIMER en qualité de conseiller municipal ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°081/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mohamed EL AIMER ;  
**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit exercé par les adjoints au maire ;

### Arrête

**Article 1** : Monsieur Mohamed EL AIMER, conseiller municipal, est délégué pour exercer, au nom du maire, les fonctions relatives **aux travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie**.

Monsieur Mohamed EL AIMER exercera les fonctions et missions se rapportant notamment aux domaines suivants :

- Le contrôle des voiries communales et le suivi des travaux d'entretien,
- La définition du programme annuel de petit entretien des voiries réalisé en régie ou par prestation, priorisation des tâches et suivi des chantiers,
- Le contrôle de l'état des réseaux humides (eau potable, assainissement, pluvial) et relation avec les services concernés de l'agglomération,
- Le contrôle de l'état des réseaux secs (électricité, téléphonie, éclairage public) et relation avec les services ou prestataires concernés,
- Le contrôle des bâtiments municipaux et le suivi des travaux d'entretien,
- La définition du programme annuel de petit entretien des bâtiments réalisé en régie ou par prestation, priorisation des tâches et suivi des chantiers.

Monsieur Mohamed EL AIMER sera l'interlocuteur privilégié des habitants de Manduel pour toutes les questions en lien avec l'état des voiries et des bâtiments communaux. Il supervisera les réponses apportées à leurs demandes.

Monsieur Mohamed EL AIMER assurera dans ces domaines, sous la coordination de Madame Marine PLA, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés.

Monsieur Mohamed EL AIMER assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relevant de sa délégation.

**Article 2** : Dans le cadre de ces fonctions déléguées, Monsieur Mohamed EL AIMER est autorisé à signer, au nom du maire, tous les documents et courriers relatifs aux domaines de compétences délégués mentionnés à l'article précédent à l'exception des engagements et liquidations des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution du service public.

**Article 3** : La signature de Monsieur Mohamed EL AIMER devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour et pour la durée du mandat municipal. Il abroge l'arrêté municipal n°081/2020 du 09 juillet 2020.

**Article 5** : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Manduel, le 14 avril 2023

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :

Signature :

